Docusign Envelope ID: 072DDE8E-8F52-8C63-83B3-4684A7A72E6E

2MH
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 1 Bis Rue Saint Etienne 59000 LILLE
890 113 798 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 28 mai,
A 18 heures,

Les associés de la Société 2MH, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 Bis Rue Saint Etienne 59000 LILLE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Maxime DARTOIS**, titulaire de 166 parts sociales en pleine propriété,
- **Société G2H**, représentée par son Gérant, Monsieur Harold GALLIAERDE, titulaire de 168 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Lionel SALIBUR**, titulaire de 166 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Lionel SALIBUR**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 166 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 1 660 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Démission de Monsieur Maxime DARTOIS de son mandat de co-gérant,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Remboursement du compte courant d'associés de Monsieur Maxime DARTOIS,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de Présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Docusign Envelope ID: 072DDE8E-8F52-8C63-83B3-4684A7A72E6E

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital de 1 660 euros, pour le ramener de 5 000 euros à 3 340 euros, par voie de rachat de 166 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, détenues par Monsieur Maxime DARTOIS, numérotées de 1 à 166. Le prix global sera de 34 000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve « Report à nouveau », soit 32 340 euros.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques.

La Gérance est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre de parts sociales ainsi décidé.

Le Prix sera payable comptant deux mois après la réalisation de la réduction de capital suite à la levée de la condition suspensive indiquées précédemment.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Maxime DARTOIS de son mandat de cogérant à compter de la levée de la condition suspensive sus énoncée et de la constatation par le Gérant de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de procéder à la renumérotation des parts sociales et de modifier les articles 7 et 13 des statuts de la manière suivante :

« *Article 7 – Capital social*

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une décision unanime en date du 28 mai 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 1 660 euros pour être ramené de 5 000 euros à 3 340 euros par rachat et annulation de 166 parts sociales numérotées de 1 à 166.

Le capital social est fixé à 3 340 euros divisés en 334 parts sociales de 10 euros chacune, attribuées comme suit :

- *Monsieur Lionel SALIBUR à concurrence 166 parts sociales numérotées 1 à 166,*
- *G2H à concurrence de 168 parts sociales numérotées 167 à 334,*

Docusign Envelope ID: 072DDE8E-8F52-8C63-83B3-4684A7A72E6E

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social 334 parts, »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 13 – Gérance

Il est supprimé le paragraphe suivant :

Sont nommés premiers co-gérants de la Société, pour une durée indéterminée :

- *Monsieur Maxime DARTOIS, né le 10 août 1986 à LILLE (59000), demeurant 369 rue de la clinche 62136 VIEILLE CHAPELLE,*
- *Monsieur Lionel SALIBUR, né le 10 juillet 1981 à LES ABYMES (97139), demeurant 508 rue de Leers 59150 WATTRELOS.*

Ces derniers déclarent accepter les fonctions qui leurs sont confiées ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale s'engage à procéder au remboursement des sommes inscrites au compte courant d'associé de Monsieur Maxime DARTOIS dès détermination de celui-ci.

Monsieur Maxime DARTOIS s'engage par ailleurs à apporter la somme nécessaire à solder son compte courant si celui-ci s'avérait débiteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de fixer ou faire fixer le prix de rachat, procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Maxime DARTOIS

DocuSigned by:
Maxime DARTOIS
731880AFBC9F409...

Monsieur Lionel SALIBUR

DocuSigned by:
L S
6643AC712A344D3...

ur la SARL G2H
Monsieur Harold GALLIAERDE

Signé par :
A49887EB1E1A478...